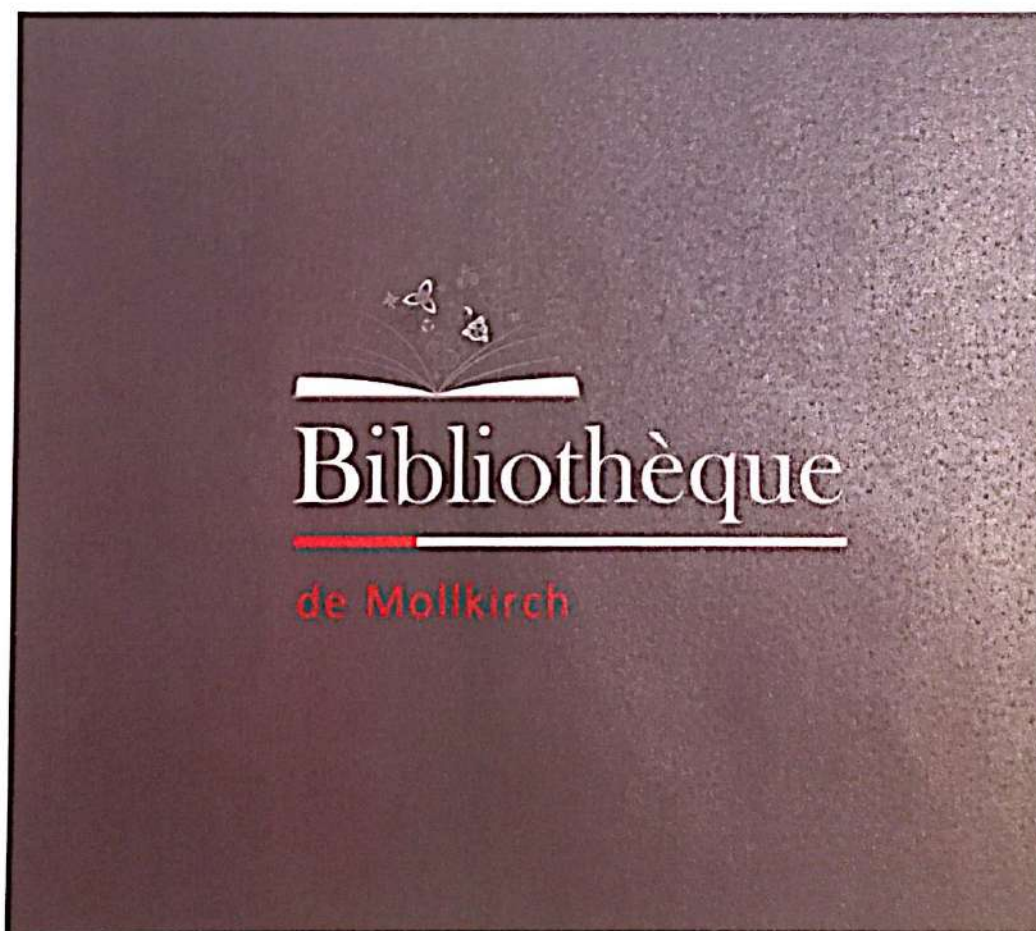


# Le règlement intérieur

---



1 route du Guirbaden 67190 MOLLKIRCH  
03 88 49 04 33  
bibliotheque@mollkirch.fr  
bibliotheque-mollkirch.fr

## DISPOSITIONS GENERALES

### Article 1

La Bibliothèque Municipale de Mollkirch est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

### Article 2

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous, et ne nécessitent pas d'inscription.

### Article 3

La consultation, la communication et le prêt des documents sont GRATUITS.

Une caution de 30 € est demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts consentis est régularisée.

## INSCRIPTIONS

### Article 4

L'inscription est individuelle. Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile\*.

Tout changement de domicile, d'adresse mail ou de numéro de téléphone doit être signalé à la bibliothèque.

Une carte lecteur est remise gratuitement au nouvel adhérent. Toute carte perdue sera facturée 2 €.

L'inscription à titre collectif est possible pour les classes de l'école primaire de Mollkirch. Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par la personne morale. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

### Article 5

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux et être accompagnés, s'ils ont moins de 14 ans, d'un parent ou tuteur lors de l'inscription.

## PRET

### Article 6

Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent. Tout échange de livres entre emprunteurs est, de ce fait, strictement interdit.

Les parents ou tuteurs légaux sont responsables des documents empruntés par les enfants mineurs.

Les prêts à titre collectif sont consentis au responsable désigné par la personne morale concernée et sous sa responsabilité. Le prêt de documents multimédias (DVD, BLU-RAY, CD Audio, etc.) à titre collectif est interdit.

### Article 7

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

### Article 8

L'inscription à la bibliothèque donne le droit d'emprunter 4 livres, 2 périodiques et 3 documents multimédia (DVD, BLU-RAY, CD Audio, etc) pour une durée de 4 semaines.

Ce prêt peut être prolongé (deux fois maximum), si le document n'est pas réservé par un autre lecteur (sauf nouveautés). La prolongation peut se faire sur place, par téléphone ou par mail.

### Article 9

Les documents multimédias ne peuvent être utilisés que pour des auditions (ou visionnements) à caractère individuel ou familial, exclusivement limité au "cercle familial". Sont formellement interdits la reproduction et l'usage public. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles. Le prêt de documents multimédias à des personnes morales (écoles, associations.) est interdit car ces emprunteurs destinent ces documents à un usage collectif.

### Article 10

Emprunt dans le cadre scolaire :

Les élèves sont inscrits individuellement par leurs parents en début d'année scolaire par l'intermédiaire de l'école. Les parents qui le désirent peuvent alors accompagner leurs enfants lors des autres permanences de la semaine. Les délais de retour sont à respecter même en période de vacances scolaires. Seul le prêt aux livres et aux périodiques est autorisé. Les parents sont pécuniairement responsables des livres empruntés par leurs enfants. Tout problème relatif à l'emprunt de livres est à régler par les parents avec les bénévoles de la bibliothèque.

## RESERVATIONS DE DOCUMENTS

### Article 11

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place ou par mail par les usagers en situation régulière. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Les usagers peuvent également réserver des documents du catalogue départemental directement sur le site de la BDBR ([biblio.bas-rhin.fr](http://biblio.bas-rhin.fr)). Ils leur seront livrés dès que possible dans leur bibliothèque via le système de Navette.

## PENALITES DE RETARD – PERTES - DEGRADATIONS

### Article 12

Les ouvrages empruntés à la bibliothèque doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits. Une pénalité de retard de 1€ par semaine et par carte lecteur sera appliquée.

Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'utilisateur responsable, selon les modalités indiquées cas par cas par le responsable de la bibliothèque (une pondération de 50% pour les documents de plus de 5 ans, forfait de 3€ au-delà de 10 ans).

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés et de ne pas les réparer eux-mêmes.

En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

## ACCES PUBLIC A INTERNET

(annule et remplace la charte internet de 2008)

### Article 13

Pour accéder à Internet l'utilisateur doit être inscrit à la bibliothèque et justifier de son identité.

L'accès aux documents numériques est un service que la bibliothèque met gratuitement, tout comme les autres documents, à la disposition de ses usagers inscrits, sous réserve du respect des dispositions prévues par la loi. L'article L 34-1 du CPCE (Code des postes et communications électroniques) impose aux opérateurs de communications électroniques, et notamment aux personnes qui fournissent un accès Internet, même à titre gratuit, de conserver les données générées au fil des connexions au réseau qu'ils ont établi. "Pour les besoins de la recherche, de la constatation et de la poursuite des infractions pénales ou d'un manquement à l'obligation définie à l'article L 336-3 du code de la propriété intellectuelle, et dans le seul but de permettre, en tant que de besoin, la mise à disposition de l'autorité judiciaire ou de la haute autorité mentionnée à l'article L 331-12 du code de la propriété intellectuelle d'informations, il peut être différé pour une durée maximale d'un an aux opérations tendant à effacer ou à rendre anonymes certaines catégories de données techniques". La bibliothèque est donc dans l'obligation légale de conserver certaines données :

- Les données de trafic : (CPCE, art R 10-12 et s.) : données traitées en vue de l'acheminement d'une communication par un réseau de communications électroniques (CPCE, art. L 32, 18°). Il s'agit de données techniques générées lors de la connexion et de l'utilisation du réseau mis à disposition, logs, date et heures de connexion, durée de la connexion, caractéristiques techniques du terminal informatique utilisé et localisation du terminal utilisé.
- Les données personnelles : dans le respect de la loi "informatique et libertés", il s'agit principalement des nom et prénom de la personne s'étant connectée.

### Article 14

L'utilisation de clé USB est interdite.

Il est interdit d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord écrit de leurs parents ou tuteurs légaux. Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés par un adulte pour accéder à Internet.

Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas en conformité avec certaines lois en vigueur, notamment la loi HADOPI (téléchargements illégaux), la loi de lutte contre le terrorisme ou certaines activités reconnues comme illicites (pédophilie, xénophobie, injures, piratages, autres).

La consultation de sites à caractères tendancieux (incitation à la violence, à la haine raciale, apologie de pratiques illégales ou sites à caractère pornographique) n'est pas admise.

Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des logiciels permettant de lever les mesures de protections (DRM) sur les objets protégés (loi DADVSI).

N'entre pas dans les missions d'une bibliothèque : les messageries électroniques, la consultation ou la participation à des news ou listes de discussions, la création de page Web, le commerce électronique, toutes formes de jeux développés sur Internet.

#### Article 15

L'accès se fait en priorité sur réservation, par tranches de 30 minutes. Si le poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

L'utilisateur doit également respecter le calme relatif au lieu d'accueil et se référer au bénévole en cas de difficulté.

L'impression de tous documents est facturée suivant les tarifs municipaux et doit être réservé à un usage strictement privé.

Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste doit être signalée.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive de l'espace multimédia.

## RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

#### Article 16

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque.

L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque, sauf animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les enfants de moins de 6 ans sont reçus s'ils sont accompagnés par un adulte. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les enfants reçus en "accueil de classes" sont dans les locaux de la bibliothèque, sous la responsabilité de leur enseignant.

## APPLICATION DU REGLEMENT

#### Article 17

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

#### Article 18

Le personnel bénévole de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Adopté par la délibération 41/20 du conseil municipal du 8 décembre 2020



Le Maire  
Mario TROESTLER

\* Les informations recueillies lors de votre inscription à la bibliothèque de Mollkirch font l'objet d'un traitement informatique ou manuel destiné à permettre à la bibliothèque de gérer la circulation des documents (prêts, retours de documents, lettres de rappel et de réservation), et d'éditer des états statistiques dépersonnalisés pour les besoins de gestion et d'amélioration des services rendus (nature des ouvrages les plus souvent consultés, nom des œuvres, des auteurs...). Le responsable de traitement est La Mairie de Mollkirch. Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public (Article 6-1-E du RGPD). Les données enregistrées sont celles des formulaires proposés par la Bibliothèque de Mollkirch.

Les destinataires des données sont la bibliothèque de Mollkirch.

Les données sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi "informatique et libertés" du 06 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent - Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, par voie postale, 3 route du Guirbaden 67190 MOLLKIRCH, Monsieur le Maire de MOLLKIRCH. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ou concernant votre enfant mineur, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. L'opposition entraînera l'annulation de votre inscription à la bibliothèque et l'impossibilité d'emprunter tout document. Vous pourrez néanmoins consulter sur place et assister aux animations proposées par la bibliothèque.